

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ET  
DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
SAINT-URCISSE**

**SEANCE DU : 21 septembre 2020**

**Convocation du : 14/09/2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr DOUMERGUE Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/09/2020

Présents : Mrs DOUMERGUE. BRENNE. MESSINES. MOREAU. GUILBAUD. LABERNADE. Mmes BONNETIS. RENNAULT. BERTAUX

Pouvoirs : C. Bissière a donné pouvoir à B. Guilbaud et J. Dottor a donné pouvoir à R. Doumergue

Absent(s) excusé(s) : Mme Bissière et Mme Dottor

Secrétaire de séance : S. Rennault

Lecture est donnée pour approbation du compte-rendu de la séance précédente. Pas d'observations.

**1-Autorisation de lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une ombrière solaire - Parking Salle polyvalente - Cne de Saint-Urcisse (délibération n° 35/2020)**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.2122-1-1 et L.2121-1-4,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Saint-Urcisse a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'une ombrière solaire photovoltaïque installée sur le site suivant : Parking de la Salle polyvalente (C866).

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune. En premier lieu il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable. Deuxièmement l'infrastructure de l'ombrière permet d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur. Troisièmement, cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers du parking utilisateur de la salle polyvalente. En ce sens, cela répond à des besoins déjà exprimés par la population.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités

économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

-D'autoriser Mr le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'une ombrière solaire - Parking de la salle polyvalente (C866), en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du CGPPP, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêts spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code.

-D'autoriser Mr le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

### 2-Restauration de l'église de Sainte-Croix - Demande DSIL 2021 (délibération n° 36/2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 33/2018 en date du 01/10/2018 autorisant Mr le Maire à lancer une consultation auprès d'architectes pour une étude diagnostic de l'église de Ste Croix,

Vu la délibération n° 38/2018 en date du 17/12/2018 approuvant le choix du maître d'œuvre pour l'étude diagnostic,

Vu la délibération n° 41/2020 en date du 21/09/2020 autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres (article 27 du Code des Marchés Publics) pour le choix d'un maître d'œuvre,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'entreprendre des travaux de restauration de l'église de Sainte-Croix. Il rappelle que Mr Calandre - Agence Thouin Agen, avait été missionné pour établir un diagnostic de l'édifice.

L'estimation présentée, par l'agence Thouin, dans son étude diagnostic, fait apparaître un coût de travaux de 430.897,70 € HT soit un coût global

de l'opération, honoraires et options 1-2 et 3 inclus, de 504.869,96 € HT et 605.843,95 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux les aides de l'Etat au titre du DSIL 2021 bâtiments communaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'entreprendre cette opération d'investissement,
- prévoit d'inscrire au budget 2021, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif étude-diagnostic présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- sollicite une aide auprès de l'Etat au titre du DSIL 2021 (bâtiments communaux),
- approuve le plan de financement suivant :
  - . DSIL - Etat (20 % de 504.869,96 €) : 100.973,99 €
  - . Conseil Départemental : 114.520,00 €
  - . Conseil Régional : 124.442,49 €
  - . Drac Aquitaine : 100.000,00 €
  - . Autofinancement (reliquat du montant TTC) : 165.907,47 €
- inscrit au budget la part restant à la charge de la commune,
- et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**3-Restauration de l'église de Sainte-Croix - Demande Subvention 2021 au Conseil Départemental 47 - Phase 1 (2022-2023) (délibération n° 37/2020)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 33/2018 en date du 01/10/2018 autorisant Mr le Maire à lancer une consultation auprès d'architectes pour une étude diagnostic de l'église de Ste Croix,

Vu la délibération n° 38/2018 en date du 17/12/2018 approuvant le choix du maître d'œuvre pour l'étude diagnostic,

Vu la délibération n° 41/2020 en date du 21/09/2020 autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres (article 27 du Code des Marchés Publics) pour le choix d'un maître d'œuvre,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'entreprendre des travaux de restauration de l'église de Sainte-Croix.

Monsieur le Maire rappelle que Mr Calandre - Agence Thouin Agen, avait été missionné pour établir un diagnostic de l'édifice.

L'estimation de l'étude-diagnostic présentée, par l'agence Thouin, fait apparaître un coût de travaux de 430.897,70 € HT soit un coût global de l'opération, honoraires et options 1-2 et 3 inclus, de 504.869,96 € HT et 605.843,95 € TTC. Il fait part que les travaux d'électricité et de pose paratonnerre ne sont pas pris en charge.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux les aides du Conseil Départemental 47 et propose que ce projet décomposé en 3 tranches soit soumis à demandes de subventions auprès du Conseil Départemental par tranches (Phase 1 : 2022 - phase 2 : 2023 - phase 3 : 2024).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'entreprendre cette opération d'investissement,
- prévoit d'inscrire au budget 2021, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif étude-diagnostic présenté (phase 1),
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- sollicite une aide auprès du Conseil Départemental 47 pour 2021, pour la 1ère tranche (phase 1/3)
- approuve le plan de financement suivant :
  - . DSIL 2021 (globalité du projet) : 100.973,99 €
  - . Conseil Départemental (phase 1/3) : 42.925,35 €
  - . Conseil Régional (phase 1/3) : 43.510,35 €
  - . Drac Aquitaine (phase 1/3) : 43.510,35 €
  - . Autofinancement (reliquat du montant TTC) : 374.923,91 €
- inscrit au budget la part restant à la charge de la commune,
- et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**4-Restauration de l'église de Sainte-Croix - Demande Subvention 2021 au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine - Phase 1 (2022-2023) (délibération n° 38/2020)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 33/2018 en date du 01/10/2018 autorisant Mr le Maire à lancer une consultation auprès d'architectes pour une étude diagnostic de l'église de Ste Croix,

Vu la délibération n° 38/2018 en date du 17/12/2018 approuvant le choix du maître d'œuvre pour l'étude diagnostic,

Vu la délibération n° 41/2020 en date du 21/09/2020 autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres (article 27 du Code des Marchés Publics) pour le choix d'un maître d'œuvre,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'entreprendre des travaux de restauration de l'église de Sainte-Croix. Il rappelle que Mr Calandre - Agence Thouin Agen, avait été missionné pour établir un diagnostic de l'édifice. L'estimation étude-diagnostic présentée, par l'agence Thouin, fait apparaître un coût de travaux de 430.897,70 € HT soit un coût global de l'opération, honoraires et options 1-2 et 3 inclus, de 504.869,96 € HT et 605.843,95 € TTC. Il fait part que les travaux de pose paratonnerre ne sont pas pris en charge.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux les aides de la Région Nouvelle Aquitaine et propose que ce projet décomposé en 3 tranches soit soumis à demande de subvention auprès du Conseil Régional par tranches (Phase 1 : 2022 - phase 2 : 2023 - phase 3 : 2024).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'entreprendre cette opération d'investissement,
- prévoit d'inscrire au budget 2021, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif étude-diagnostic présenté (phase 1),
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- sollicite une aide auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour 2021, pour la 1ère tranche (phase 1/3)
- approuve le plan de financement suivant :
  - . DSIL 2021 (globalité du projet) : 100.973,99 €
  - . Conseil Départemental (phase 1/3) : 42.925,35 €
  - . Conseil Régional (phase 1/3) : 43.510,35 €
  - . Drac Aquitaine (phase 1/3) : 43.510,35 €
  - . Autofinancement (reliquat du montant TTC) : 374.923,91 €
- inscrit au budget la part restant à la charge de la commune,
- et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**5-Restauration de l'église de Sainte-Croix en 3 phases - Autorisation lancement travaux - Sauvegarde Art Français (délibération n° 40/2020)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 33/2018 en date du 01/10/2018 autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès d'architectes pour une étude diagnostic de l'église Ste-Croix,

Vu la délibération n° 38/2018 en date du 17/12/2018 approuvant le choix du maître d'œuvre pour l'étude diagnostic,

Vu la délibération n° 41/2020 en date du 23/09/2020 autorisant Mr le Maire à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de l'église de Ste-Croix,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'entreprendre des travaux de restauration de l'église de Sainte-Croix. Il rappelle que Mr Calandre - Agence Thouin Agen, avait été missionné pour établir un diagnostic de l'édifice.

L'estimation présentée, par l'agence Thouin, fait apparaître un coût de travaux de 430.897,70 € HT soit un coût global de l'opération, honoraires et options 1-2 et 3 inclus, de 504.869,96 € HT et 605.843,95 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux diverses aides financières dont notamment celle de la Sauvegarde Art Français. Les travaux seraient réalisés par tranches (Phase 1 : 2022 - phase 2 : 2023 - phase 3 : 2024).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'entreprendre cette opération d'investissement,
- prévoit d'inscrire au budget 2021, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté (phase 1),
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- sollicite une aide auprès de la Sauvegarde Art Français pour 2021, pour la 1ère tranche (phase 1/3)
- inscrit au budget la part restant à la charge de la commune,
- et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**6-Dossier demande de subvention DRAC Aquitaine - Travaux Eglise de Ste Croix**

Une lettre d'intention a été transmise à la DRAC Aquitaine afin de les informer que la commune souhaite lancer un programme de restauration de l'église de Ste Croix. Pièces complémentaires seront transmises ultérieurement. Le taux subvention Drac est fixé à 25 % sur une base plafonnée de 400.000,00 € HT de travaux.

**7-Autorisation donnée au Maire pour lancement consultation pour choix maître d'œuvre dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise de Ste-Croix (délibération n° 41/2020)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de travaux de restauration de l'église de Ste-Croix, il convient de l'autoriser à lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre, dans le respect des règles de marché public.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Mr le Maire à lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre qui conduira le projet de restauration de l'église de Ste Croix, conformément aux règles des marchés publics.

**8-Autorisation donnée au Maire pour consultation Coordonnateur SPS pour travaux de restauration de l'Eglise de Ste-Croix (délibération n° 42/2020)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil que dans le cadre des travaux de restauration de l'église de Ste-Croix, il convient de l'autoriser à lancer une consultation auprès d'un coordonnateur SPS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Mr le Maire à lancer une consultation dans le cadre des marchés publics pour un coordonnateur SPS pour les travaux de l'église de Ste Croix.

9-Autorisation donnée au Maire pour dépôt Demande Permis de construire pour travaux de restauration de l'Eglise de Ste-Croix (délibération n° 43/2020)

Monsieur le Maire fait part au Conseil que dans le cadre des travaux de restauration de l'église de Ste-Croix, il convient de l'autoriser à déposer un dossier de demande de permis de construire auprès du service instructeur urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Mr le Maire à déposer un dossier de demande de permis de construire auprès du service instructeur urbanisme.

10-Cession de bien communal de voirie (tracteur) - cne de St-Urcisse (délibération n° 43/2020)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait judicieux de vendre le tracteur communal. Il propose qu'il soit mis à la cession au prix de 500 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

-Accepte que soit mis à la vente le tracteur communal au prix indiqué ci-dessus,

-Charge Mr le Maire de procéder aux écritures comptable de cette cession de bien et sortie de l'inventaire communal.

-La recette sera imputée à l'article 775 du budget en cours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se rendre sur le site de l'église de Ste Croix pour constater de visu des travaux à engager. Les membres ne donnent pas suite.

11- Point local des associations

Mr le Maire propose que la partie centrale du garage communal soit cloisonnée pour être transformée en local associatif.

A ce titre, il présente un devis cloison Tesquet : pas de décision en séance

En attente devis électricité.

12-Proposition Achat remorque

Mr le Maire présente un devis de l'entreprise Rural Master Moissac d'un montant de 1 214,00 € TTC pour l'achat d'une remorque, comprenant jeu de rehausse grillagée. Avis favorable du Conseil.

13-Mise en place d'un service commun avec la commune de Tayrac (mutualisation moyens techniques et humain)

Mr le Maire présente au Conseil le projet en cours de mutualisation de moyens techniques de voirie et d'un poste d'agent d'entretien avec la commune de Tayrac. Chaque commune serait employeur de l'agent pour le nombre d'heures le concernant. Une convention de mise à disposition sera établie pour la location des matériels entre communes. Le dossier est en cours d'étude. Suite sera donnée.

Questions diverses :

Dossier AA-CCPAPS : Mr le Maire fait part au Conseil que le 15/10 aura lieu une réunion de la Conférence des Maires, suivie le 28/10 d'une rencontre avec Mr Dionis.

Percement mur Salle du Conseil/Petite salle associative pour création local archives : il est présenté un devis de Eurl Caussade qui s'élève à 4 470.00 € HT, soit 5 364.00 € TTC. D'autres devis seront demandés.

Financement de la Prime au feu des Sapeurs-Pompiers : Il est donné lecture du courrier du SDIS en date du 15/09 alertant les collectivités sur les difficultés de financement de la revalorisation de la prime des Sapeurs-Pompiers. L'impact budgétaire de cette prime pour le SDIS 47 s'élève à 450 000 € par an et non 350 000 €.

Dossier pylône téléphone : nous sommes dans l'attente de l'avis technique pour implantation.

Noël 2020 : d'un commun accord, au vu des contraintes imposées par l'Etat du fait du COVID, il n'y aura pas d'animation « après-midi récréative » pour les enfants de la commune. Toutefois, la participation communale pour l'achat d'un cadeau est maintenue. Les modalités de distribution seront arrêtées lors d'un prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le présent compte-rendu de séance contient les neuf délibérations suivantes :

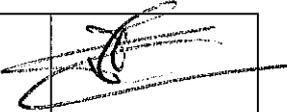
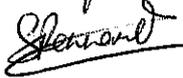
-Autorisation de lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une ombrière solaire - Parking Salle polyvalente - Cne de Saint-Urcisse (délibération n° 35/2020)

-Restauration de l'église de Sainte-Croix - Demande DSIL 2021 (délibération n° 36/2020)

-Restauration de l'église de Sainte-Croix - Demande Subvention 2021 au Conseil Départemental 47 - Phase 1 (2022-2023) (délibération n° 37/2020)

- Restauration de l'église de Sainte-Croix - Demande Subvention 2021 au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine - Phase 1 (2022-2023) (délibération n° 38/2020)
- Restauration de l'église de Sainte-Croix en 3 phases - Autorisation lancement travaux - Sauvegarde Art Français (délibération n° 40/2020)
- Autorisation donnée au Maire pour lancement consultation pour choix maître d'œuvre dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise de Ste-Croix (délibération n° 41/2020)
- Autorisation donnée au Maire pour consultation Coordonnateur SPS pour travaux de restauration de l'Eglise de Ste-Croix (délibération n° 42/2020)
- Autorisation donnée au Maire pour dépôt Demande Permis de construire pour travaux de restauration de l'Eglise de Ste-Croix (délibération n° 43/2020)
- Cession de bien communal de voirie (tracteur) - cne de St-Urcisse (délibération n° 43/2020)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 21 septembre 2020

|  |   |                          |   |
|--|---|--------------------------|---|
| DOUMERGUE<br>Richard. Maire                      |   | MOREAU<br>Fabrice. CM    |  |
| DOTTOR<br>Jeannine. 1 <sup>ère</sup><br>Adjointe | Absente.<br>Pouvoir donné à<br>R. Doumergue   | BISSIERE<br>Camille. CM  | Absente.<br>Pouvoir<br>donné à B.<br>Guilbaud   |
| BRENNE Philippe.<br>2 <sup>ème</sup> Adjoint     |   | BERTAUX<br>Nathalie. CM  |  |
| MESSINES Julien.<br>CM                           |   | GUILBAUD<br>Bernard. CM  |  |
| BONNETIS<br>Catherine. CM                        |  | LABERNADE<br>Jacques. CM |  |
| RENNAULT<br>Sandrine. CM                         |  |                          |   |